reillages et de la formation du personnel approprié, notamment de personnes handicapées;

- 5. Se félicite des contributions volontaires versées par des gouvernements pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour que de nouvelles contributions volontaires soient versées pour l'Année;
- 6. Décide d'accepter l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir en 1981 le séminaire international d'experts, à orientation pragmatique, sur l'assistance technique dans le domaine des services destinés aux handicapés et sur la coopération technique entre pays en développement, qui doit se tenir conformément au Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées;
- 7. Prie les commissions régionales de formuler des programmes appropriés pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées;
- 8. Prie le Secrétaire général d'examiner la question de l'accès des personnes souffrant d'incapacités sensorielles aux bâtiments et aux documents et informations de l'Organisation des Nations Unies;
- 9. Prie en outre le Secrétaire général de renforcer les activités d'information et de fournir au secrétariat de l'Année internationale pour les personnes handicapées toutes les ressources et tout le personnel dont il a besoin pour mener à bien ses travaux;
- 10. Se félicite des progrès déjà réalisés dans la rédaction d'un plan d'action mondial à long terme et approuve la procédure et le calendrier proposés pour son adoption par le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées à sa deuxième session<sup>66</sup>;
- 11. Prie le Secrétaire général de convoquer une session du Comité consultatif en 1981;
- 12. Prie le Comité consultatif d'examiner les possibilités de poursuivre les activités de l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement, compte tenu de l'expérience de l'Année internationale des personnes handicapées;
- 13. Invite tous les chefs d'Etat ou de gouvernement, le Président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale et le Secrétaire général à publier des messages spéciaux au début de l'Année internationale des personnes handicapées;
- 14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Année internationale des personnes handicapées" et, compte tenu de son importance, recommande que cette question soit examinée par l'Assemblée en séance plénière pour marquer l'Année;
- 15. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

92e séance plénière 11 décembre 1980

## 35/134. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/157 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a exprimé le désir que les consultations qui devaient avoir lieu au sujet de l'accord à passer avec le gouvernement du pays hôte soient rapidement menées à bien et a prié le Secrétaire général de consulter les Etats Membres en vue de désigner le plus tôt possible le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Ayant reçu le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur la session qu'il a tenue à Genève du 22 au 26 octobre 1979<sup>67</sup>,

Ayant également reçu le rapport du Secrétaire général<sup>68</sup>.

- 1. Prie instamment le Secrétaire général de nommer le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, compte dûment tenu des consultations qu'il a eues avec les Etats Membres à cette fin;
- 2. Exprime le désir que les consultations qui devront avoir lieu au sujet de l'accord avec le Gouvernement de la République dominicaine soient rapidement menées à bien:
- 3. Exprime également le désir que l'Institut commence ses activités dans la République dominicaine et que son installation dans le pays hôte ne soit pas indûment retardée;
- 4. Réaffirme les principes directeurs énoncés dans la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, concernant les activités de l'Institut, en particulier la nécessité pour ce dernier de travailler en étroite collaboration avec les instituts régionaux qui poursuivent des objectifs similaires;
- 5. Invite les gouvernements à contribuer, tant financièrement qu'en nature, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;
- 6. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, un rapport sur l'application de la présente résolution.

92º séance plénière 11 décembre 1980

## 35/135. Femmes réfugiées et déplacées

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les résolutions adoptées par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme et les recommandations formulées dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix concernant

<sup>67</sup> E/1980/23.

<sup>68</sup> A/35/94.

<sup>66</sup> A/35/444, annexe.